

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 034-8591/20/BM

■ **Approbation de l'avenant de transfert de la convention n° 19/0135 relative à la mise en place d'une récupération de textiles - linge de maison - chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation / réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence lot B.**

MET 20/15923/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 mai 2018 n° DEA 001-3868/18/CM la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à cet appel à projets 3 opérateurs (Eco textiles, Le Relais et Provence Tlc) ont été retenus pour assurer la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur les 3 lots de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'opérateur EcoTextiles en charge du lot B, regroupant les communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que les communes et arrondissements situés à l'Est du Territoire de Marseille Provence, a informé la Métropole par courrier en date du 16 mars 2020 de sa volonté de mettre fin à ce service de collecte, en raison de difficultés financières liées à des conditions de marché difficiles. Cet opérateur souhaite céder au Relais, qui a en charge le lot A regroupant le territoire du Pays de Martigues ainsi que les autres communes et arrondissement du territoire Marseille Provence, la convention cadre du lot B n°19/0135 ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Le déploiement de points de récupération des Textiles sur le territoire, comme prévu dans le Plan de prévention des déchets, est fondamental pour détourner un maximum de textiles des ordures ménagères et ainsi réduire les coûts de traitement de la collectivité et créer des emplois locaux.

Toutefois ce déploiement ne doit pas se faire au détriment de la propreté, c'est pourquoi le dossier de reprise du Relais a été analysé à l'aune de cet enjeu pour la Métropole.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant de transfert de la convention du lot B d'Eco textile au profit du Relais. Cet avenant devra également être signé par chaque gestionnaire du domaine public (Communes, Territoire).

L'opérateur s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public, à partir des montants délibérés par chaque gestionnaire du domaine public, pour les colonnes installées (Environ 15 €/colonne/an pour le territoire Marseille-Provence).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 ;
- La délibération n° DEA 001-3868/18/CM du 17 mai 2018 d'approbation de la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° DEA 003-4798/18/BM du Bureau de Métropole du 13 décembre 2018 approuvant les conventions cadres relatives à la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° DEA 040-19/12/19CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le déploiement sur le domaine public de colonnes de récupération des textiles-linge de maison-chaussures en vue de leur réemploi / réutilisation représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert de la convention n°19/0135 du lot B, relative à la mise en place d'une récupération des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN